

**Syndicat Mixte
Parc Naturel Régional
des Monts d'Ardèche**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 2 JUIN 2022

N° BS juin-01

Objet :

Avis sur le projet éolien de Prataubérat

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à Jaujac à 17h30, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique ALLIX.

Nombre de voix en exercice : 40

Nombre de voix présentes et représentées : 32

Date de convocation : 24 mai 2022

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 2 (BROUSSE Christian et VERNOL Daniel)

Ne prend pas part au vote : 0

Présents :

ALLIX	Dominique	MENGIN	Jean-Marie
ANCHISI	Jean-Pierre	TISSIER	Pierre
BÖHLE	Patrick	USALA	Catherine
BOYER	Joël	VERNOL	Daniel
BROUSSE	Christian	WESTERLOPPE	Marie-Laure
DUPRE	Laurie	RIEU-FROMENTIN	Françoise
FEOUGIER	Alain	DELEUZE-DALZON	Chloé
HOUETZ	Marion	MASSEBEUF	Isabelle
L'HERMINIER	Raoul	VIDAL	Carine
LECLERC	Thierry		

Représentés :

BOUET	Lynda	procuration à	HOUETZ	Marion
GUILLO	Vincent	procuration à	L'HERMINIER	Raoul
TEYSSIER	Baptiste	procuration à	BOYER	Joël
DUCHAMP	Cécile	procuration à	RIEU-FROMENTIN	Françoise

Excusé :

TOURVIELHE Max

Absents :

AMRANE	Nadia	DELABRE	Philippe
BASTIDE	Bérangère	OUILLOON-PELISSIER	Elisabeth

Le Parc est consulté par la DREAL AURA sur une version modifiée du projet éolien de Prataubérat.

Pour rappel, le Bureau Syndical du Parc a déjà été sollicité pour avis à deux reprises sur un projet éolien sur ce secteur en novembre 2019 et en avril 2020.

Le projet soumis pour avis aujourd'hui est réduit à 12 éoliennes, situées sur la partie Est de la zone d'implantation initiale.

Le Parc a rendu un avis négatif pour l'ensemble du projet sur les 2 premières versions proposées, en raison des enjeux de protection des paysages (points de vue remarquables et cols à valoriser et à préserver de tous éléments dépréciateurs, paysages de référence) et de la biodiversité (principalement enjeux de conservation des grands rapaces : aigle royal, vautour fauve).

Ces enjeux restent identiques sur la nouvelle zone d'implantation proposée.

L'avis technique est joint en annexe.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à la troisième version du projet éolien de Prataubérat,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Jaujac, le 2 juin 2022, pour extrait conforme

Le Président
Dominique ALLIX



Avis technique du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche sur le dossier d'autorisation environnementale du Parc éolien de Prataubérat (Société Eléments) demandé par la DREAL Auvergne -Rhône-Alpes

Nombre d'éoliennes : 12 Diamètre max : 117m Hauteur de moyeu : 91 m Puissance unitaire : 3,6MW
Puissance totale : 43,2 MW

Préambule :

Le présent avis porte sur le dossier d'autorisation environnementale tel que soumis au Parc pour avis par la DREAL AURA en date du 28 mars 2022. Ce projet porte sur un parc de 12 éoliennes, d'une puissance totale de 43,2 MW, pour une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres. Suite aux avis des différents services instructeurs, le pétitionnaire présente une version 4, variante de moindre impact environnemental au regard de l'analyse multicritère.

Cet avis technique est basé sur l'analyse des documents fournis par la DREAL :

- 07-PRAT-PIECE 1-CERFA v2
- 07-PRAT-PIECE 2-SOMMAIRE INVERSE v2
- 07-PRAT-PIECE 3-DEMANDE v2
- 07-PRAT-PIECE 4-CONCERTATION v2
- 07-PRAT-PIECE 5-1-EIE V2
- 07-PRAT-PIECE 5-1-EIE RNT V2
- 07-PRAT-PIECE 6- CONFORMITE URBANISME V2
- 07-PRAT-PIECE 7-EDD
- 07-PRAT-PIECE 8-PLANS V2
- 07-PRAT-PIECE 9-ACCORDS ET AVIS V2
- 07-PRAT-PIECE 10-NOTE NON TECHNIQUE V2

Pour mémoire, le Bureau Syndical du Parc a donné deux avis défavorables au projet présenté en novembre 2019 et en mai 2020 au vu de (cf. avis complets en annexe) :

- Son implantation partielle en zone rouge du schéma éolien du Parc
- Ses impacts paysagers forts générés notamment au col de Meyrand, identifié dans le plan de Parc comme un « point de vue remarquable et col à valoriser et à préserver de tous éléments dépréciateurs ».
- La non ouverture du projet tel que présenté, à la participation citoyenne et à des retombées économiques directes pour les populations locales.
- Les enjeux de préservation de la biodiversité et notamment des grands rapaces

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, par son arrêt n°442953 rendu le 22 avril 2022 sur un contentieux éolien sur le territoire du Parc naturel régional de Normandie-Maine, et opposant des associations de protection de la nature, des paysages et du cadre de vie, à une société de développement de l'éolien, précise les éléments suivants :

- « *L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent.*
- *Lorsque l'autorité administrative est saisie d'une demande d'autorisation d'implanter ou d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au sein d'un parc naturel régional, elle doit s'assurer de la cohérence de la décision individuelle ainsi sollicitée avec les orientations et mesures fixées dans la charte de ce parc et dans les documents qui y sont annexés, eu égard notamment à l'implantation et à la nature des ouvrages pour lesquels l'autorisation est demandée, et aux nuisances associées à leur exploitation. »*

Analyse technique des documents fournis par la DREAL:

L'analyse technique du dossier a été doublée pour certains aspects d'une évaluation des modifications et amendements apportées suite aux premières remarques émises par le Parc à l'automne 2019. Les principaux éléments qui ressortent de cette analyse sont les suivants :

D'un point de vue général, le département de l'Ardèche est le 1^{er} département producteur d'énergie éolienne en Auvergne Rhône-Alpes. Le Parc des Monts d'Ardèche est aujourd'hui concerné par 5 projets éoliens en cours d'instruction.

1. Localisation des implantations d'éoliennes

Comme précisé dans les documents de l'EIE, le site retenu est un « nouveau secteur occupé ». L'on peut noter que le guide éolien du Parc privilégie le développement de parcs existants (repowering ou extension) à la création de nouveaux parcs.

La zone d'implantation a été fortement réduite par rapport au projet précédent (de 20 à 12 éoliennes). **Les 12 éoliennes se situeraient sur les communes de Borne et de Montselgues en secteur orange sur le schéma éolien du Parc.**

Leur implantation est à cheval sur 3 zones d'implantations préférentielles (ZIP), certaines parties de l'EIE se confèrent encore à ces 4 ZIP différentes rendant l'analyse du dossier complexe.

Ce choix a été opéré par le fait que la communauté de communes Beaume Drobie ait refusé en conseil communautaire de modifier le PLUi afin d'autoriser l'implantation d'éoliennes sur le massif de Pratabérat. Ce refus indique que les élus locaux ne sont pas favorables à cette implantation sur ce secteur géographique.

2. Impacts paysagers

Impact sur la valeur patrimoniale, paysagère et touristique du territoire

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche dénombre aujourd'hui plus de 70 éoliennes sur son territoire. De nombreuses éoliennes sont visibles depuis tous les points de vue emblématiques, (p. ex. : Mont Gerbier de Jonc, Mont Mézenc...). Le site de Prataubérat demeure un espace exempt de toutes installations industrielles, le col de Meyrand étant un des derniers points de vue où les éoliennes sont absentes du paysage à plus de 180°.

Par la rareté et la qualité préservée de leurs structures et composantes paysagères, la **Vallée de la Drobie et le Plateau de Montselgues** ont été identifiés dans la Charte du Parc naturel régional comme « **paysages de référence** » (cf. Plan de Parc) : **cette distinction implique une vigilance accrue dans l'hypothèse de toute implantation de nature à impacter significativement les perceptions du territoire concerné, et doivent par ailleurs faire l'objet de stratégies paysagères intercommunales**

Si en majorité les lieux d'habitations du bassin de vie maintiennent la qualité de leur cadre paysager, l'étude paysagère souligne néanmoins l'**extrême sensibilité de certains villages et hameaux**, notamment Loubaresse, Saint-Laurent-les-Bains et Sablières, directement impactés par une covisibilité forte ou par une mise en concurrence entre silhouette villageoise et ZIP (cas de Sablières).

De plus, comme évoqué en page 84 de l'annexe 5 Étude paysagère, ce territoire fonde son attractivité résidentielle et touristique sur la présence de sites naturels remarquables, de patrimoines bâtis, historiques et culturels riches, ainsi que de villages aux silhouettes tout aussi remarquables. Le **paysage est ici clairement un facteur d'attractivité et de développement local**, fondateur de l'identité et de l'image touristique forte du sud Ardèche.

Ainsi, la sensibilité globale du territoire à ce type de projet est renforcée par la combinaison d'enjeux patrimoniaux, touristiques et économiques, et d'une sensibilité visuelle forte. Cette sensibilité est accentuée par un relief tourmenté, qui expose plus qu'il n'occulte : les grands itinéraires de découverte, pour la plupart des routes en balcon, seraient les plus impactés par le projet éolien.

Pour rappel, le Parc naturel régional développe un parcours artistique La Ligne de Partage des Eaux qui se décline tout le long de la ligne de partage des eaux Méditerranée/Atlantique.

Cette ligne géographique passe à proximité du secteur d'implantation. Sans atteintes directes, l'on peut néanmoins rappeler les implantations artistiques à proximité :

- Le Phare de Gloria Friedman sur le GR 7 à Borne
- La Grotte de cristal des artistes HeHe sur les hauteurs du village St Laurent les Bains
- Les Mires à Pra Clauzel

Impact sur les points de vue, perceptions proches et lointaines

Si le projet a été fortement réduit, limitant ainsi l'impact paysager, son implantation **concerne encore un secteur géographique exempt de toute installation industrielle et d'équipement de cette échelle.**

Même si le nombre d'éoliennes a été réduit à 12, l'impact visuel depuis des lieux et itinéraires emblématiques du territoire questionne, notamment :

- depuis le Col de Meyrand, et dans une moindre mesure depuis le belvédère de Sablières, ou encore la Tour de Brison, autant de points d'attrait reconnus pour leurs panoramas exceptionnels, et devenus rares par l'absence d'équipement éolien dans le paysage à plus de 180°. **Le Col de Meyrand est par ailleurs classé en « point de vue et col remarquable » au plan de Parc**, avec un objectif de valorisation et de préservation de tout élément dépréciateur. A ce titre et bien qu'il ne concerne que la partie ouest du panorama, le parc éolien est bien à considérer comme un élément dépréciateur du paysage. ;
- depuis le centre-bourg de Saint-Laurent-les-Bains, qui outre sa notoriété en termes de tourisme thermal, accueille aujourd'hui un géosite patrimoine UNESCO, ainsi qu'une œuvre du parcours artistique du Partage des Eaux ;
- depuis le GR7, situé sur la ligne de partage des eaux Atlantique/Méditerranée, qui accueille de grandes itinérances à la fois pédestres et VTT (dont la Grande Traversée VTT de l'Ardèche), ainsi que les œuvres du parcours artistique *Le Partage des Eaux* : à noter que *Le Phare* de l'artiste Gloria Friedmann, situé sur le Moure de l'Abéouradou, offrirait des vues particulièrement impactées par le projet éolien (cf photomontage de l'étude paysagère) ;
- depuis le GRP Tour du Tanargue, qui intègre une offre touristique locale misant de plus en plus sur la carte des loisirs et sports de nature ;
- enfin depuis la Corniche du Vivarais Cévenol (RD4), même si les perceptions sont plus limitées : il s'agit d'un itinéraire pittoresque et emblématique du territoire, offrant un transect exceptionnel depuis le secteur de montagne jusqu'aux piémonts de l'Ardèche Méridionale.

Sur les 52 photomontages réalisés, on compte :

- 5 sites marqués par un impact visuel fort,
- 20 sites marqués par un impact visuel modéré,
- 9 sites marqués par un impact visuel faible,
- 18 sites marqués par un impact visuel nul,

Soit un impact visuel marqué sur la moitié des sites de prise de vue, ce qui témoigne d'une sensibilité particulière du territoire, au vu de sa vocation patrimoniale et touristique première.

Impact sur le ciel et l'environnement nocturne

Depuis le dernier avis porté par le Parc en 2020, les élus du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ont fait le choix de présenter une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Ce label permet de valoriser la qualité du ciel nocturne et de la préserver. Une zone cœur a été pré-identifiée sur le secteur en partie concernée par ce projet éolien. **L'installation de machines de cette dimension, arborant un système de points lumineux clignotants, vient à l'encontre de la stratégie de préservation du paysage et de la biodiversité nocturnes des Monts d'Ardèche.**

Ce projet de développement éolien semble donc incompatible avec la démarche entreprise par le Parc pour la préservation et la valorisation du ciel étoilé.

3. Impacts sur la biodiversité

L'étude environnementale concernant l'avifaune est complète et de qualité. L'analyse bibliographique avec notamment l'analyse des données du GPS de l'Aigle royal, des données de nidification de la LPO aboutit à une bonne identification de tous les enjeux. La logique d'évitement des impacts a permis la suppression de certaines éoliennes placées sur des axes de migration ou de passages.

Si la réduction du nombre de mâts par rapport aux versions antérieures du projet réduit les risques de collision aviaire et/ou de chiroptères, la localisation des éoliennes reste superposée au domaine vital secondaire de l'Aigle royal, et la zone d'implantation reste également très régulièrement fréquentée en tant que terrain de chasse et/ou de déplacements par d'autres espèces de rapaces (dont le Vautour fauve par exemple, en déplacement entre la Lozère, l'Ardèche et les Baronnies par exemple).

Par ailleurs ce secteur du territoire du Parc est l'un des seuls à n'être pas touché par la mise en place de parcs éoliens. Dans ce sens, il ne semble pas pertinent d'artificialiser des sites encore sauvages tels que Prataubérat, le Parc ayant par ailleurs largement consommé des espaces naturels et des paysages de qualité pour l'implantation d'éoliennes.

En conclusion, les services du Parc soulignent le travail réalisé par les bureaux d'étude sur l'étude paysagère et sur l'étude environnementale sur l'avifaune ainsi que les efforts d'évitement des impacts consentis par le développeur.

Pour autant, au regard de ces différents points étayés ci-dessus, à savoir :

- L'implantation du projet en zone orange du guide éolien,
- Les impacts paysagers sur des « paysages de référence » identifiés comme tels dans le Plan de Parc sur la vallée de la Drobie et le plateau de Montselgues ainsi que sur le Col de Meyrand identifié au plan de Parc, comme « point de vue et col remarquable ».
- La visibilité depuis des lieux et itinéraires emblématiques du territoire et préservés de tout aménagements (Col de Meyrand, centre de Saint Laurent les Bains, GR7 dont notamment des œuvres du Partage des Eaux, GRP Tour du Tanargue, ...)
- La localisation du projet dans une zone fréquentée par les rapaces.
- La probable opposition de ce projet à la recherche du label Reserve de ciel étoilé (RICE) avec comme zone coeur une partie de ce secteur.
- Le manque d'information complémentaire sur la participation citoyenne et sur les retombées économiques directes pour les populations locales.
- L'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 avril 2022, en particulier pour la prise en compte des paysages identitaires, qui constituent des références paysagères.
- La forte contribution de l'Ardèche à l'effort de diversification de l'énergie avec une acceptation sociale de nouveaux projets qui peut être difficile par endroit.

Les services rendent un avis technique négatif sur le projet éolien de Prataubérat sur la base des documents transmis le 28 mars 2022.